

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé du logement

Délégation interministérielle à  
l'hébergement et à l'accès au logement

## Instruction du 1<sup>er</sup> mars 2021

**relative la préparation de la fin de la période hivernale  
et fixant les objectifs annuels pour le Logement d'abord**

NOR : TERI2106539C

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du  
logement**

à

Pour attribution : Préfets de région, Préfets de département

Pour information :

Résumé : Préparation de la fin de la période hivernale dans le secteur de l'accueil – hébergement-  
insertion dans le contexte de crise sanitaire et fixation des objectifs régionaux en matière d'accès au  
logement des ménages sans domicile, de création de places de logement adapté et de production de  
logements très sociaux.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaine : Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Santé, solidarité
Type : Instruction du gouvernement	<b>et /ou</b> Instruction aux services déconcentrés
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <ActionSociale_Sante_Securite_Sociale/>; <Logement_Construction_Urbanisme/>	Autres mots clés (libres) : hébergement ; logement d'abord
Texte(s) de référence : N/A	
Circulaire(s) abrogée(s) : N/A	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 3	
N° d'homologation Cerfa : [...]	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

Face à la crise que connaît notre pays, le Gouvernement s'est pleinement mobilisé pour soutenir les personnes en situation de précarité et sans domicile. Dans ce contexte, j'ai pu compter sur l'engagement remarquable de l'ensemble des professionnels des services de l'Etat, des collectivités, des associations et bailleurs sociaux, des établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que des bénévoles qui ont permis le maintien et la continuité d'un grand nombre de services.

Cet engagement collectif a produit des résultats significatifs. Le parc d'hébergement a atteint un niveau historique, avec **plus de 203 000 places mobilisées fin février 2021, dont 40 000 ont été ouvertes depuis mars 2020**. Si cela souligne l'extrême fragilité d'un grand nombre de nos concitoyens, c'est également la traduction d'un engagement résolu de l'Etat en faveur de la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle.

Toutes ces actions ont permis d'amoinrir l'impact de cette crise. **La trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021, de même que le délai d'ouverture des places d'hébergement exceptionnelles**. Je vous demande de **poursuivre les efforts engagés depuis le 17 octobre 2010 et de mobiliser l'ensemble de vos services pour trouver une solution à toute personne en situation de rue ou d'habitat précaire**.

Il importe désormais de **consolider ces réponses prises en urgence et de travailler au plus vite à l'insertion durable des personnes hébergées**. Il est donc indispensable de maintenir un haut niveau de mobilisation en 2021. Il s'agit plus particulièrement :

- **d'anticiper la fin de la période hivernale** à partir du 1<sup>er</sup> juin et la baisse des possibilités de mobilisation massive des hôtels (annexe 1) ;
- de fixer des **objectifs ambitieux dans le cadre du Logement d'abord** afin de permettre la **fluidité** entre les différents dispositifs (annexes 1 et 2).

Par ailleurs, la préparation de sortie de trêve hivernale, dans le cadre de la prévention des expulsions locatives et de l'exécution des concours de la force publique, fera l'objet d'une instruction ultérieure, co-signée avec le Ministère de l'Intérieur.

## 1. Anticiper la fin de la période hivernale

### La création de comités de pilotage départementaux

La construction de cette nouvelle phase est nécessairement partenariale. Aussi, pour préparer la sortie progressive de la période hivernale, **je vous demande de réunir dans chaque département, dès le mois de mars, un comité de pilotage** avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, ainsi que les collectivités territoriales et les autres réservataires de logements sociaux. Il s'agira de déterminer un **plan d'action partenarial en faveur du relogement et de l'accompagnement des ménages sans domicile, et d'assurer la continuité de l'hébergement pour les ménages qui ne peuvent pas accéder au logement ainsi que la continuité des services auprès des personnes qui demeurent sans solution de mise à l'abri**.

Il importe d'assurer une **sortie graduée des dispositifs exceptionnels** ouverts dans le cadre de la crise sanitaire. Le recul au 1<sup>er</sup> juin de la fin de la trêve hivernale permet de mieux anticiper cette

période et d'utiliser au maximum l'ensemble des leviers à votre disposition pour permettre la décroissance du nombre de places ouvertes.

### **Les centres d'hébergement spécialisés (CHS)**

Concernant le pilotage des **centres d'hébergement spécialisés (CHS)**, vous avez depuis plusieurs mois adapté la taille du dispositif dans vos régions, en lien avec l'ARS, à la mesure des besoins anticipés sur vos territoires. Ces choix ont notamment permis de réduire à 683 le nombre de places CHS mobilisées fin septembre 2020 (niveau le plus bas), et de rouvrir des places à mesure de l'accroissement de la circulation virale, avec un point haut de 940 places début janvier 2021 (situation au 23 février : 843 places). **Pour autant, il apparaît que le dispositif demeure surdimensionné** : sur la période du 26 octobre au 23 février, le taux d'occupation moyen est de 16% ; quelques pics locaux et temporaires ont pu être constatés, sans jamais excéder 50%. **Aussi je vous demande de revoir significativement à la baisse le nombre de places mobilisées**, en lien avec l'ARS. A cette fin je vous invite :

- à me faire part d'ici au 31 mars du nombre de places que vous déciderez de maintenir ouvertes au regard du taux d'occupation moyen et du nombre maximum de places occupées dans votre région ;
- à prévoir les modalités de réactivation rapide de places en cas de recrudescence locale de l'épidémie ;
- à adopter autant que possible, pour les places restant ouvertes, des organisations ou des conventionnements souples permettant de ne mobiliser des places qu'en cas de besoin ou de ne payer les places à taux plein qu'en cas d'occupation effective, comme le pratiquent déjà certains services déconcentrés.

## **2. Les objectifs 2021 du Logement d'abord**

**La stratégie du Logement d'abord est l'une des principales clés pour les mois à venir.** Les efforts accomplis par tous pour assurer l'accès au logement ont produit d'importants résultats malgré les difficultés, avec **plus de 82 000 personnes sans domicile qui ont pu accéder en 2020 au logement social, à l'intermédiation locative et aux pensions de famille.** Au total, ce sont plus de **235 000 personnes sans-domicile qui ont accédé à un logement sur la période 2018-2020.** L'année 2020 a permis le relogement de 18 000 ménages reconnus PU DALO dans le parc social.

**De nouveaux objectifs sont fixés pour chaque région** sur les volets « attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile (hébergés et sans abri) » et « création de places en intermédiation locative et en pensions de famille ».

### **Attribution de logements sociaux aux ménages sans domicile**

Ainsi, **l'objectif national d'attributions de logements sociaux à des ménages sans domicile** est fixé à **25 850 en 2021** (17 000 attributions aux ménages de l'hébergement généraliste et 8 850 attributions aux ménages se déclarant « sans abri ou en habitat de fortune »), soit une augmentation de 20% par rapport au résultat enregistré en 2020. Les résultats – traduits en nombres de personnes relogées – font l'objet d'une publication trimestrielle sur le baromètre des réformes prioritaires du

gouvernement. Traduit en nombre de personne, la cible nationale est fixée à 56 000 personnes sans domicile relogées dans le parc social en 2021.

### **Les mesures d'accompagnement nécessaires à la fluidité des parcours**

Afin de vous permettre de réaliser l'objectif ambitieux d'attributions de logements sociaux aux ménages dans domicile (+ 20% par rapport à 2020), l'accompagnement social est l'une des clés de cette politique. Il est rappelé que, outre l'accompagnement des ménages PU DALO, **les crédits d'AVDL doivent contribuer directement aux objectifs exposés dans cette instruction, à savoir l'accélération des parcours de la rue vers le logement et la prévention des ruptures.**

### **L'intermédiation locative et les pensions de familles**

En 2021 il vous est demandé de **créer 12 400 places d'intermédiation locative** (en incluant les pérennisations de places hivernales sous forme d'IML) et d'ouvrir près de **2 400 places de pensions de famille**. Concernant les **pensions de famille**, le plan de relance lancé en 2016 avait pour ambition de ramener les ouvertures à un rythme annuel de 2 000 places. **Cette dynamique doit se poursuivre au-delà du plan quinquennal** car les pensions de famille sont un produit essentiel, en particulier dans un contexte où les petits logements connaissent une forte tension par ailleurs dans les parcs locatifs social et privé. **A partir de 2023, les ouvertures de places devront donc s'établir à un rythme de 2 000 places par an. En conséquence, vous devez poursuivre dès 2021 les validations de projets pour des ouvertures prévues après 2022.** Dans un premier temps il n'est pas prévu de programmation régionale sur les ouvertures en 2023, mais vous rendrez compte de manière précise et régulière des ouvertures que vous prévoyez en 2023 et 2024. Ces futures ouvertures constituent une priorité et seront donc couvertes en crédits de fonctionnement.

### **La mobilisation de logements pour les réfugiés**

**Les objectifs pour le relogement des réfugiés ont été transmis par voie d'instruction ces derniers jours<sup>1</sup>.**

Dans la poursuite des bons résultats réalisés en 2020 (10 000 logements), il vous est demandé pour 2021 un objectif de 14 000 logements.

### **La production de logements locatifs sociaux**

**Les objectifs pour les agréments de logements locatifs sociaux ont été transmis par voie d'instruction ces derniers jours<sup>2</sup>.** Dans un contexte de contraction du nombre global d'agréments octroyés, il faut souligner les résultats très encourageants en 2020 en matière d'agréments de PLAI adaptés et PLAI-Pensions de famille (2 056 PAI-A et 1 574 PLAI-Pensions de famille) et qui sont à prolonger en 2021 (objectifs de 4 000 PLAI-A et 2 043 PLAI-Pensions de famille), par une mobilisation de l'ensemble des acteurs, bailleurs et collectivités territoriales.

---

<sup>1</sup> Instruction interministérielle INTV2100971J du 18 février 2021 relative au relogement des réfugiés.

<sup>2</sup> Instruction D21002893 du 17 février 2021 relative à la programmation 2021 des aides à la pierre.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a mobilisé de très importantes capacités d'hébergement et pris toutes les dispositions pour éviter les ruptures dans le suivi des personnes précaires et permettre le maintien dans leur logement des personnes fragilisées. C'est une mobilisation collective qui a permis ces résultats. Il est essentiel de réussir une sortie maîtrisée de cette situation exceptionnelle. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement et celles de vos services pour réussir cette étape.

La présente instruction sera publiée sur le site [Circulaires.gouv.fr](http://Circulaires.gouv.fr).

Fait le 1<sup>er</sup> Mars 2021

Emmanuelle Wargon

Contact :

**Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)**

Pôle Hébergement / Logement

Personne chargée du dossier: Manuel Hennin – [manuel.hennin@dihal.gouv.fr](mailto:manuel.hennin@dihal.gouv.fr)

## ANNEXE 1 : Objectifs et modalités de mise en œuvre

*Les objectifs présentés dans les parties b), d), e) et f) sont déclinés par région dans l'annexe 2.*

### a) Préparation de la fin de la période hivernale

Vous réunirez dans chaque département, dès le mois de mars, l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, ainsi que les collectivités territoriales et les autres réservataires de logements sociaux. Il s'agira de déterminer un plan d'action partenarial local en faveur du relogement des ménages sans domicile d'une part, et de la continuité de l'hébergement pour les ménages qui ne peuvent pas accéder au logement d'autre part.

Cette coordination locale doit être l'occasion de partager les éléments suivants et le cas échéant de déterminer les actions nécessaires à leur réalisation :

- La **connaissance globale des ménages hébergés** (notamment typologie des ménages, situation au regard de l'emploi et niveaux de ressources financières), qui permettra d'orienter et d'adapter les recherches de solutions. La bonne identification des ménages en situation régulière est un levier pour faciliter l'accès au logement. L'identification des ménages demandeurs d'asile doit permettre une meilleure articulation avec le dispositif national d'accueil, notamment dans le cadre défini pour les échanges de données SIAO/OFIL.
- La **réalisation d'une évaluation sociale** pour l'ensemble des ménages hébergés, y compris sur les places d'hébergement d'urgence mobilisées ces derniers mois. Cette évaluation doit contribuer à identifier les niveaux d'accompagnement nécessaires à chaque ménage, sans que cela ne puisse constituer une barrière à l'accès au logement.
- Le **repérage spécifique des personnes pouvant accéder à un logement social**, en s'appuyant sur le SIAO et les partenaires associatifs. Les équipes mobiles (maraudes) et les accueils de jour doivent être mobilisés pour contribuer à l'identification des personnes sans-abri non hébergées éligibles au logement social. Vous veillerez à ce qu'elles disposent d'une demande de logement social et qu'elles soient inscrites dans SYPLO. Vous mobiliserez également les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et les associations autour d'un plan de relogement (cf b.). Dans l'attente de l'accès à un logement pérenne, il importe également de solliciter les gestionnaires de résidences sociales et de logements foyers (dont les foyers de jeunes travailleurs). Les pensions de famille et résidences accueil doivent également être mobilisées.
- La **coordination des ressources de l'accompagnement** en faveur du succès de ces relogements. Un fonds mutualisé d'accompagnement vers et dans le logement peut être envisagé, réunissant l'Etat, les collectivités et éventuellement d'autres financeurs (Caisse d'allocations familiales, fondations, Action Logement, Agence régionale de santé...). Le renfort des moyens de l'AVDL en 2020 doit être utilisé comme un levier en faveur de cette approche territoriale plus intégrée.
- L'**identification des sites d'hébergement qui pourraient être rendus inutilisables à court ou moyen-terme**, en particulier les hôtels risquant d'être rendus à leur utilisation commerciale auprès d'une clientèle d'affaires ou touristique et les sites intercalaires récupérés par leur propriétaire pour un autre usage. Un système de veille active sur les risques devra être mis en place, et le cas échéant des solutions alternatives devront être étudiées.
- Le partage d'un **calendrier prévisionnel** sur la fermeture progressive des places d'hébergement non pérennes financées par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juin.
- L'**accélération de la captation de logements locatifs** privés par les acteurs de

l'intermédiation locative en veillant à l'orientation des publics prioritaires. Pour viser à davantage d'efficacité, la mise en place d'une stratégie et d'une organisation locales de la captation seront recherchées (voir les recommandations du guide « Organisation la captation de logements privés pour l'intermédiation locative » publié par la Dihal).

- L'identification avec les conseils départementaux et les intercommunalités des **mesures pouvant favoriser la mobilité géographique** des ménages au sein des départements, ou en interdépartemental en Ile-de-France, pour desserrer les centralités les plus tendues.

### **b) Accès au logement social des ménages hébergés et sans abri**

Les attributions de logements sociaux en faveur des ménages hébergés et sans abri – après 2 mois d'interruption quasi-totale des attributions au printemps 2020 – ont connu ensuite un rebond significatif qui a permis de rattraper une grande partie du retard.

En effet, près de 22 000 attributions ont été réalisées sur ce périmètre en 2020 (13 821 à des ménages hébergés en HU, CHRS ou à l'hôtel, et 7 970 à des ménages se déclarant sans abri ou en habitat de fortune), soit -6% par rapport à 2019 (tandis que les attributions totales connaissent une baisse d'environ -15%). 15 850 attributions ont été réalisées à ces ménages entre juin et décembre 2020, soit 1 700 de plus que sur la même période en 2019.

Par ailleurs, plus de 18 000 réfugiés ont également été relogés grâce à la mobilisation de près de 9 900 logements.

Ces résultats positifs malgré la crise sont le fruit des dynamiques partenariales que vous avez créées ou renforcées depuis le début du plan Logement d'abord.

Pour 2021, la cible d'attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile est fixée à **25 850**, dont **17 000 attributions en faveur des ménages hébergés** (HU, CHRS, hôtel), et **8 850 attributions en faveur de ménages se déclarant « sans abri ou en habitat de fortune »**. Cette cible représente une augmentation de près de 20% par rapport au résultat 2020, et de 10% par rapport au résultat de 2019.

Au-delà de la mobilisation du contingent préfectoral, il est nécessaire que les différents réservataires de logements sociaux s'engagent en faveur de la réalisation de cet objectif, dans le cadre de leurs obligations légales d'attributions au profit de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (obligation de réserver 25% des attributions aux ménages DALO ou prioritaires au titre de la loi). Pour assurer la mobilisation et le suivi des résultats, ces objectifs doivent être inscrits à l'ordre du jour des Conférences intercommunales du logement dans les EPCI qui en sont dotés.

Les indicateurs suivis et les modalités de suivi mensuel sont inchangés par rapport à 2020.

Vous aurez noté la publication du baromètre des résultats des réformes prioritaires du gouvernement (OVQ). Pour l'OVQ Logement d'abord, l'indicateur retenu est le « Nombre de personnes sans-abri ou en hébergement ayant obtenu un logement social ». Cela correspond au calcul suivant : *[nombre d'attributions à des ménages hébergés (hors DNA) + nombre d'attributions à des ménages sans abri] x 2,2*. La note de restitution mensuelle du reporting précisera pour chaque département les modalités de passage entre les différents indicateurs.

### **c) Mobilisation des ressources d'accompagnement des ménages**

Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) bénéficie depuis 2020 d'un abondement annuel de 15M€ des bailleurs sociaux. Un ralentissement des encaissements des astreintes DALO a conduit à une baisse limitée des autres ressources du fonds. Pour 2021, vous

pourrez donc compter sur les ressources suivantes : 22M€ délégués par le comité de gestion du 15 décembre 2020, ainsi que 15M€ qui seront délégués en juin 2021.

Par ailleurs, vous veillerez à consolider les liens avec les partenaires en approfondissant les modalités de coordination ou mutualisation locale des ressources d'accompagnement (cf. a.).

#### **d) Développement de l'offre de logements locatifs très sociaux**

Le gouvernement a fixé un objectif de 250 000 nouveaux logements sociaux agréés en 2021-2022, dont 90 000 PLAI. Pour 2021, le CA du FNAP a fixé un objectif de 120 000 LLS agréés dont 45 000 PLAI.

La production de logements très sociaux à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) s'est élevée en 2020 à environ 2 056 logements agréés (chiffre en cours de consolidation), soit une augmentation de 70% par rapport au résultat enregistré en 2019. Cela représente 75% de l'objectif fixé pour 2020 et 7,4% du nombre total d'agrément PLAI octroyés (contre 3,8% en 2019).

**Pour 2021**, le conseil d'administration du FNAP a fixé un objectif national de **4 000 PLAI adaptés**. Cet objectif est décliné par région (CA du 15 décembre 2020).

#### **e) Mobilisation du parc locatif privé par l'intermédiation locative**

L'année 2020 a confirmé l'excellente dynamique que connaît le dispositif d'intermédiation locative. Plus de 9 200 places nouvelles ont été ouvertes, ce qui porte le parc total mobilisé à plus de 57 000 places qui correspondent à plus de 22 000 logements. Depuis 2018, plus de 23 600 places ont été créées, soit 60% de l'objectif quinquennal (40 000).

Pour 2021, l'objectif est fixé à **12 359 places nouvelles à créer**. Cet objectif correspond à :

- 8 850 places à créer dans le cadre de la poursuite du plan de relance de l'IML – objectif identique à celui de 2020
- 1 827 places à créer au titre des places hiver pérennisées (quote-part 2021)
- 1 682 places à créer au titre du retard 2020, qui correspond pour chaque région à l'écart entre son objectif révisé 2020 (objectif incluant les places de pérennisation) et son résultat réalisé 2020 (en incluant également les places de pérennisation).

Ces places sont créées au coût moyen maximal de 2 200€/place, constaté au niveau régional.

Vous vous attacherez à poursuivre le développement du mandat de gestion, qui a représenté en 2020 environ 22% des places créées (28% hors Ile-de-France).

Pour faciliter la captation de logements locatifs privés à des loyers abordables, le conventionnement Anah est un puissant levier. Les propriétaires qui acceptent de conventionner et de confier leur bien à un opérateur agréé pour l'intermédiation locative bénéficient d'une déduction fiscale sur leurs revenus locatifs de 85% et peuvent déduire sous certaines conditions les frais de gestion et frais d'assurance de leurs revenus fonciers.

#### **f) Développement des pensions de famille et résidences accueil et des résidences sociales généralistes**

En 2020, seulement 717 places de pensions de famille et résidences accueil ont été ouvertes. L'arrêt des chantiers au printemps a vraisemblablement provoqué des retards importants avec des reports d'ouvertures sur 2021.

Depuis 2017, 4 459 places ont été ouvertes, soit 45% de l'objectif 2022.



Si les ouvertures ont été relativement basses en 2020, les projets nouveaux qui ont reçu un agrément PLAI sont plus nombreux que les années précédentes. Ainsi en 2020, près de 1 600 agréments PLAI ont été accordés pour des logements en pensions de famille. Sur les 3 années 2018-2020, 4 282 agréments ont été octroyés, soit presque autant que sur les 7 années 2011-2017 réunies.

**L'objectif d'ouverture de places pour 2021 s'élève à 2389.** Vous noterez par ailleurs que **la répartition régionale des objectifs d'ouvertures de places jusqu'à fin 2022 a été révisée.**

Il importe de poursuivre une dynamique visant l'atteinte des objectifs du plan quinquennal et **leur maintien à un rythme d'ouverture de 2000 places par an à compter de 2023.** Il convient donc de **poursuivre les validations de projets en 2021** et d'éviter au maximum les retards d'ouvertures de places programmées d'ici fin 2022.

Pour répondre aux objectifs d'ouvertures de places à compter de 2023, des objectifs d'**agréments PLAI-PF/RA** vous ont été fixés par le conseil d'administration du FNAP (CA du 11 février 2021). **Pour 2021**, cet objectif s'élève à **2 143** logements en pensions de famille ou résidences accueil à agréer au niveau national.

Il n'est pas prévu de programmation régionale des ouvertures à partir de 2023 à ce stade. Pour s'assurer que le volume de 2 000 places sera respecté, il vous sera demandé un suivi particulièrement attentif des projets et des remontées précises et réalistes quant aux dates prévisionnelles d'ouverture.

**Vous veillerez, dans l'atteinte de ces objectifs, à respecter la qualité et la spécificité des projets de pensions de famille et résidences accueil validés,** et notamment la vocation généraliste des structures qui ne doivent pas venir en remplacement d'établissement médico-social ni devenir des solutions de logement temporaire pour des ménages qui n'ont pas vocation à rester sur le long-terme dans ce type de structure adaptée.

Il est rappelé que les pensions de famille et les résidences accueil sont un outil de la fluidité hébergement-logement et des parcours directs d'accès au logement de ménages sans abri ou en habitat très précaire. Vous veillerez donc à ce que le SIAO soit informé de l'ensemble des places vacantes et associé systématiquement aux orientations. **Vous porterez une attention particulière à la part des ménages cibles mentionnés ci-dessus dans les admissions réelles dans ces structures,** qui doit être nettement majoritaire.

Les **résidences sociales** dites « généralistes » sont un outil de logement temporaire qui favorise la fluidité des parcours. Elles peuvent être mobilisées en substitution d'un hébergement d'insertion si les mesures d'accompagnement adéquates sont mises en œuvre (en régie par le gestionnaire, ou par un intervenant externe financé par l'AVDL par exemple).

En février, quatre séances de travail organisées par la DIHAL ont réuni les acteurs du logement accompagné autour de l'objectif suivant : comment (mieux) développer la production de résidences sociales. Plus de 60 organisations (associations gestionnaires, services centraux et déconcentrés de l'Etat, unions professionnelles, fondations, collectivités locales, etc.) ont participé à ces groupes de travail. Les conclusions de ces groupes de travail constituent une base solide pour engager plusieurs chantiers identifiés, dont la revue des objectifs et critères de répartition de l'AGLS, les liens entre le SIAO et les résidences sociales et plus largement le rôle des résidences sociales dans une stratégie « Logement d'abord » (quelles missions, quels fonctionnements, quels moyens ?). Les travaux se poursuivront sur toute l'année 2021 afin de soutenir une relance de la production. Vous soutiendrez dès 2021 les projets nouveaux de résidences sociales sur vos territoires.

**g) Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs**

Les modalités de suivi restent globalement inchangées :

- Le *reporting* se fait sur un rythme mensuel via l'outil ECU (blocs création de places ; bloc réfugiés).
- Un certain nombre de champs dans ECU sont simplifiés. Par exemple il n'est plus demandé de remonter la consommation des nuitées hôtelières (suivie par ailleurs) ni les indicateurs fluidité du bloc « remontées semestrielles ».
- Les indicateurs du bloc fluidité sont inchangés par rapport à 2020. Un nouvel objectif est fixé sur les attributions de logements sociaux aux ménages sans abri (cf. b.). L'indicateur retenu pour le baromètre des réformes prioritaires du gouvernement sera calculé et renseigné au niveau national.

Les indicateurs détaillés sont rappelés en annexe 3.

## Annexe 2 : Objectifs par région

### Créations de places d'intermédiation locative

Régions	Objectif 2018-2022 initial	Objectif pérennisation 2020-2021	Objectif 2018-2022 révisé	Objectif 2020 révisé (A)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 (B)	Total réalisé 2018-2020	Objectif 2021	Dont objectif plan IML 2021	Dont objectif pérennisation 2021	Dont retard de création 2020 (A)-(B)
Auvergne-Rhône-Alpes	4 378	337	<b>4 715</b>	1 104	573	1 116	999	2 688	<b>1 276</b>	969	202	105
Bourgogne-Franche-Comté	1 947	90	<b>2 037</b>	431	251	379	301	931	<b>651</b>	431	90	130
Bretagne	936	43	<b>979</b>	207	120	226	265	611	<b>250</b>	207	43	0
Centre-Val-de-Loire	1 057	64	<b>1</b>	249	107	249	264	620	<b>283</b>	234	49	0
Corse	110	11	<b>121</b>	30	24	47	29	100	<b>30</b>	24	5	1
Grand Est	4 961	379	<b>5 340</b>	1 248	570	750	941	2 261	<b>1 634</b>	1 098	229	307
Hauts-de-France	4 426	242	<b>4 668</b>	1 017	336	538	1 338	2 212	<b>1 183</b>	979	204	0
Ile-de-France	10 483	426	<b>10 909</b>	2 040	1 898	2 033	1 853	5 784	<b>2 653</b>	2 040	426	187
Normandie	1 495	91	<b>1 586</b>	353	158	269	464	891	<b>400</b>	331	69	0
Nouvelle-Aquitaine	1 755	166	<b>1 921</b>	473	419	707	749	1 875	<b>469</b>	388	81	0
Occitanie	2 203	223	<b>2 426</b>	608	435	484	625	1 544	<b>589</b>	487	102	0
Pays-de-la-Loire	1 325	61	<b>1 386</b>	293	136	273	287	696	<b>360</b>	293	61	6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 451	773	<b>3 224</b>	1 423	933	837	740	2 510	<b>1 677</b>	822	172	683
z971 Guadeloupe	525	24	<b>549</b>	116	26	117	70	213	<b>186</b>	116	24	46
z972 Martinique	430	0	<b>430</b>	95	0	0	0	0	<b>190</b>	95	0	95
z973 Guyane	258	12	<b>270</b>	57	37	48	19	104	<b>107</b>	57	12	38
z974 La Réunion	1 176	52	<b>1 228</b>	249	35	100	165	300	<b>385</b>	249	52	84
z976 Mayotte	83	6	<b>89</b>	30	68	80	120	268	<b>36</b>	30	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>3 000</b>	<b>43 000</b>	<b>10 023</b>	<b>6 126</b>	<b>8 253</b>	<b>9 229</b>	<b>23 608</b>	<b>12 359</b>	<b>8 850</b>	<b>1 827</b>	<b>1 682</b>

### Ouvertures de places de pensions de famille

Régions	Objectif 2017-2022 initial	Objectif 2017-2022 révisé	Réalisé 2020	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Total réalisé 2017-2020	Objectifs 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	995	995	46	195	89	133	463	<b>174</b>
Bourgogne-Franche-Comté	405	413	22	76	88	38	224	<b>35</b>
Bretagne	372	372	42	72	52	69	235	<b>35</b>
Centre-Val-de-Loire	329	380	10	40	91	83	224	<b>138</b>
Corse	43	73	0	0	0	19	19	<b>64</b>
Grand Est	936	936	82	97	69	52	300	<b>146</b>
Hauts-de-France	1 152	1 215	91	93	231	167	582	<b>316</b>
Ile-de-France	1 900	1 499	98	241	340	109	788	<b>448</b>
Normandie	479	500	21	31	93	57	202	<b>190</b>
Nouvelle-Aquitaine	764	861	104	99	69	93	365	<b>261</b>
Occitanie	883	914	23	49	48	110	230	<b>205</b>
Pays-de-la-Loire	405	405	71	56	53	105	285	<b>72</b>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	803	888	55	13	135	170	373	<b>148</b>
z971 Guadeloupe	104	104	12	0	20	0	32	<b>42</b>
z972 Martinique	88	95	3	51	0	20	74	<b>10</b>
z973 Guyane	41	41	0	0	0	0	0	<b>20</b>
z974 La Réunion	235	235	15	0	0	0	15	<b>66</b>
z976 Mayotte	67	74	22	0	0	26	48	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>717</b>	<b>1 113</b>	<b>1 378</b>	<b>1 251</b>	<b>4 459</b>	<b>2 389</b>

## Attributions aux ménages de l'hébergement généraliste (HU, CHRS, hôtels)

	Réalisé 2020				Objectifs 2021
	En nb d'attributions	Atteinte de l'objectif 2020	Cible 2020	En % des attributions totales	En nb d'attributions
Auvergne-Rhône-Alpes	1252	70%	1785	2,67%	1780
Bourgogne-Franche-Comté	632	81%	780	3,21%	780
Bretagne	471	75%	630	2,75%	630
Centre-Val-de-Loire	596	83%	720	3,23%	720
Corse	36	120%	30	4,14%	40
Grand Est	1262	84%	1500	3,37%	1500
Hauts-de-France	1836	95%	1930	4,00%	1930
Ile-de-France	3306	79%	4200	5,47%	4200
Normandie	664	80%	830	2,30%	830
Nouvelle-Aquitaine	1028	82%	1260	3,82%	1260
Occitanie	1271	90%	1415	4,35%	1410
Pays-de-la-Loire	614	71%	870	2,88%	870
Provence-Alpes-Côte d'Azur	612	87%	700	2,88%	700
z971 Guadeloupe	26	52%	50	1,00%	50
z972 Martinique	16	80%	20	0,96%	20
z973 Guyane	34	68%	50	2,17%	50
z974 La Réunion	165	72%	230	2,38%	230
<b>TOTAL</b>	<b>13 821</b>	<b>81%</b>	<b>17 000</b>	<b>3,57%</b>	<b>17000</b>

## Attributions aux ménages se déclarant "sans abri ou en habitat de fortune"

	Réalisé 2020		Objectifs 2020
	En nb d'attributions	En % des attributions totales	En nb d'attributions
Auvergne-Rhône-Alpes	940	2,01%	960
Bourgogne-Franche-Comté	161	0,82%	190
Bretagne	345	2,01%	370
Centre-Val-de-Loire	262	1,42%	280
Corse	16	1,84%	20
Grand Est	434	1,16%	475
Hauts-de-France	943	2,06%	1050
Ile-de-France	1977	3,27%	2330
Normandie	361	1,25%	415
Nouvelle-Aquitaine	538	2,00%	630
Occitanie	609	2,09%	615
Pays-de-la-Loire	473	2,22%	585
Provence-Alpes-Côte d'Azur	614	2,89%	610
z971 Guadeloupe	18	0,69%	25
z972 Martinique	9	0,54%	15
z973 Guyane	29	1,85%	40
z974 La Réunion	241	3,48%	240
<b>TOTAL</b>	<b>7 970</b>	<b>2,06%</b>	<b>8850</b>

## PLAI - Pensions de famille

Régions	Réalisé 2020	Objectifs 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	189	134
Bourgogne-Franche-Comté	71	134
Bretagne	99	19
Centre-Val-de-Loire	64	91
Corse	22	0
Grand Est	51	394
Hauts-de-France	131	330
Ile-de-France	208	380
Normandie	139	35
Nouvelle-Aquitaine	144	144
Occitanie	282	176
Pays-de-la-Loire	40	156
Provence-Alpes-Côte d'Azur	134	150
<b>TOTAL</b>	<b>1574</b>	<b>2143</b>

## Logement très social financé en "PLAI adapté"

Régions	Réalisé 2020 (chiffres provisoires)	Objectif 2021	Dont objectif en logement ordinaire à titre indicatif	Dont objectif en pension de famille ou "petite" résidence sociale à titre indicatif
Auvergne-Rhône-Alpes	284	462	382	80
Bourgogne-Franche-Comté	50	71	36	35
Bretagne	112	186	136	50
Centre-Val-de-Loire	64	65	16	49
Corse	0	18	18	0
Grand Est	149	226	109	117
Hauts-de-France	121	320	194	126
Ile-de-France	529	1128	982	146
Normandie	107	90	55	35
Nouvelle-Aquitaine	205	357	357	0
Occitanie	313	395	195	200
Pays-de-la-Loire	40	236	176	60
Provence-Alpes-Côte d'Azur	82	446	316	130
<b>TOTAL</b>	<b>2056</b>	<b>4000</b>	<b>2972</b>	<b>1028</b>

### Annexe 3 : Indicateurs suivis en 2021

Bloc fluidité :

Description	Définition	Collecte	Fréquence du suivi	Référence 2020 et objectifs 2021
1. Nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages hébergés en structure d'hébergement généraliste	Calcul : (A) moins (B) Unité : ménage  (A) Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ». <sup>3</sup>  (B) Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social  NB : il s'agit du même indicateur que celui suivi depuis 2018.	Extractions et calcul <b>au niveau national</b> .  (A) Extraction SNE, réalisée le 10 de chaque mois sur le cumul des radiations enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le dernier jour du mois échu.  (B) Donnée transmise par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.	Mensuelle	Référence 2020 : 13 821  Objectif 2021 : 17 000
2. Nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages « sans domicile ou en habitat de fortune »	Unité : ménage  Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune » <sup>1</sup>	Extraction <b>au niveau national</b> , réalisée le 10 de chaque mois sur le cumul des radiations enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le dernier jour du mois échu.	Mensuelle	Référence 2020 : 7 970  Objectif 2021 : 8 850
3. Nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages en logement adapté	Unité : ménage  Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sous locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire » et « logé en logement-foyer, en résidence sociale et en pension de famille ». <sup>1</sup>	Extraction <b>au niveau national</b> , réalisée le 10 de chaque mois sur le cumul des radiations enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le dernier jour du mois échu.	Mensuelle	Référence 2020 : 18 941  Pas d'objectif chiffré fixé pour 2021.
4. Nombre de demandes de logements sociales actives	Unité : 1 demande = 1 ménage  Stock de demandes de logements sociales détenues par des ménages « hébergés dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) »,	Extraction <b>au niveau national</b> , réalisée le 10 de chaque mois sur le stock.	Mensuelle	Stock au 31 décembre 2020 : 64 642

<sup>3</sup> Catégories du CERFA de demande de logement social

	« hébergés à l'hôtel » ou « hébergés en RHVS ». <sup>1</sup>			
--	--	--	--	--

#### Bloc création de places

Description	Définition	Collecte	Fréquence du suivi	Référence 2020 et objectifs 2021
5. Nombre de places ouvertes en <b>intermédiation locative</b> , dont nombre de places en mandat de gestion	<p>Unité : places et budget</p> <p>Places nouvelles ouvertes et financées par le P177, mises à disposition du SIAO, depuis le 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>Dont nombre de places ouvertes au titre de la pérennisation des places hiver.</p> <p><i>La reconstitution du stock n'est pas comptabilisée comme places nouvelles.</i></p> <p>Coût budgétaire des places ouvertes jusqu'au 31 décembre et coût en année pleine.</p> <p>Estimation du nombre de places qui seront ouvertes au 31 décembre 2020</p>	Remontées par les DRCS.	Mensuelle	<p>Créations de places en 2020 : 9 229</p> <p>Objectif 2021 : +12 359 places.</p> <p>Objectif 2018-2022 : +43 000 places (Objectif révisé incluant les places de pérennisation)</p>
6. Nombre de places ouvertes en <b>pensions de famille</b> , dont nombre de places en résidences accueil	<p>Unité : places et budget</p> <p>Places nouvelles ouvertes et financées en fonctionnement par le P177, depuis le 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>Coût budgétaire des places ouvertes jusqu'au 31 décembre.</p> <p>Estimation du nombre de places qui seront ouvertes au 31 décembre 2020.</p> <p>Stock de places validées en CRV et non encore ouvertes.</p>	Remontées par les DRCS.	Mensuelle	<p>Ouvertures de places en 2020: 717</p> <p>Objectif 2021 : +2 389 places (correspondant aux prévisions DRCS)</p> <p>Objectif 2017-2022 : +10 000 places.</p>

Bloc investissement :

Description	Définition	Collecte	Fréquence du suivi	Référence 2020 et objectifs 2021
7. Nombre de <b>PLAI agréés</b> et estimation de réalisation au 31/12/2021	Unité : logement - Nombre de logements agréés en PLAI.  - Estimation du nombre de logements en PLAI agréés sur l'ensemble de l'année.	Extraction SISAL 3 et remontées par les DREAL.	Mensuelle à partir de juin	Référence 2020 : 27 751  Objectif 2021 : 45 000
8. Nombre de <b>PLAI adaptés agréés</b> et estimation de réalisation au 31/12/2021	Unité : logement - Nombre de logements agréés en PLAI adaptés.  - Estimation du nombre de logements en PLAI agréés sur l'ensemble de l'année.	Extraction Galion et remontées par les DREAL.	Mensuelle à partir de juin	Référence 2020 : environ 2 056 (à consolider)  Objectif 2021 : 4 000
9. Nombre de <b>logements en pensions de famille agréés en PLAI</b> et estimation de réalisation au 31/12/2021	Unité : logement - Nombre de logements de pensions de famille agréés en PLAI.  - Estimation du nombre de logements en PLAI agréés sur l'ensemble de l'année.	Remontées par les DREAL et extraction SISAL.	Mensuelle à partir de juin	Référence 2020 : 1574 logements agréés  Objectif 2021 : 2 143